

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Cabinet du ministre
de l'intérieur et des outre-mer

Coordination nationale de la sécurité
des jeux olympiques et paralympiques
et des grands événements sportifs
internationaux

**Instruction ministérielle du 26 février 2024
relative à la qualification juridique du relais de la flamme olympique**

NOR : IOMA2402134J

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

à

*M. le préfet de police
Mmes et MM. les préfets
M. le Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Mme la préfète de police des Bouches-du-Rhône*

Annexe : Liste des destinataires in fine

La circulaire ministérielle du 28 avril 2023 fixant la sécurisation du relais de la flamme olympique présente cet événement comme un événement itinérant de trois mois qui évolue dans chaque département traversé sur la base de deux dispositifs parallèles, le convoi principal et le convoi itinérant :

- quatre villes traversées par le convoi principal, dit « engagement » : le relais de la flamme olympique prend la forme d'un relais de course à pied, de marche à pied ou de toute autre forme de déplacement sur un segment de 4 à 5 km avec un changement de porteur tous les 200 mètres (...);
- trois sites iconiques visités par un convoi secondaire, dit « agile » : adapté à la configuration des lieux, le relais peut aussi bien être une course à pied, de marche à pied ou de toute autre forme de déplacement sur une courte distance de moins d'un kilomètre qu'une simple présentation de la lanterne dans un lieu symbolique ou avec un mode de locomotion atypique.

Cette même circulaire indique que « *la dernière séquence d'une journée du relais se déroulera dans une ville-étape où diverses animations seront intégrées dans un dispositif global qui comprend le site de célébration (...)* ».

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de déclaration en préfecture du relais de la flamme.

1. La qualification juridique du relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme olympique, ainsi que les sites de célébration, les deux thématiques ne pouvant être dissociées, répondent ainsi aux caractéristiques d'une manifestation sportive soumise à déclaration en application de l'article R. 331-6 (1°) du code du sport (manifestation avec « horaires fixés à l'avance »).

2. La procédure de déclaration en préfecture du relais de la flamme olympique

Il est nécessaire d'homogénéiser, sur l'ensemble du territoire, l'instruction des dossiers de déclaration qui vous seront adressés par l'organisateur, Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques :

- l'article A. 331-1-1 du code du sport fixe « *que les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation de manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6 et R. 331-20 du présent code sont déposés auprès de l'autorité territorialement compétente sous format dématérialisé au moyen d'un système d'information accessible depuis un site internet relevant du ministre chargé des sports ou, le cas échéant, par voie postale.* » Paris 2024 a fait part de sa préférence pour cette dernière possibilité, autorisant le dépôt d'un dossier au format papier et/ou électronique pour faciliter ses échanges avec les services instructeurs. Une suite favorable devra impérativement être donnée à ce formalisme ;
- vous désignerez au sein de votre cabinet un collaborateur qui sera l'interlocuteur privilégié de Paris 2024 et des collectivités territoriales concernées par le passage du relais de la flamme olympique et qui suivra l'instruction de la déclaration de manifestation ;
- en application de l'article R. 331-10 du code du sport, le dossier de déclaration de manifestation doit vous parvenir deux mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation dans votre département. Ce délai est porté à trois mois lorsque la manifestation du relais se déroule sur le territoire de plusieurs départements (Haute-Corse/Corse-du-Sud, Hérault/Aveyron et Haut-Rhin/Bas-Rhin). Dans cette dernière situation, le dossier de la déclaration de la manifestation doit être déposé dans chacune des préfectures concernées. Il a été demandé à Paris 2024 de respecter ces échéances de deux et trois mois.
- afin d'assurer la meilleure coordination entre les collectivités de chacun des départements traversés, les préfectures instruiront et obtiendront les autorisations nécessaires de chacune des villes traversées, sur la base des documents fournis par Paris 2024 ;
- compte tenu du caractère spécifique de la manifestation, il n'y a pas lieu, lors de l'instruction du dossier, de demander l'avis préalable de la fédération sportive délégataire, prévu à l'article R. 331-9 du code du sport ;
- un récépissé de déclaration sera délivré à l'organisateur et pourra utilement être accompagné d'une notice comportant vos recommandations.

Nous connaissons votre implication dans la phase d'élaboration des parcours du relais de la flamme olympique qui vient de s'achever et qui a permis non seulement de respecter les échéances calendaires que nous nous étions fixées, mais également de concilier nos exigences sécuritaires avec la célébration populaire et festive de cet événement. Il vous appartient désormais d'en assurer le suivi administratif et réglementaire.

Une instruction ultérieure relative aux modalités de déclaration du relais de la flamme paralympique, dont les reconnaissances d'itinéraire viennent de commencer, suivra.

Je vous invite à faire remonter les difficultés que vous êtes susceptibles de rencontrer à l'adresse fonctionnelle suivante : **crige-cnsj@interieur.gouv.fr**

Fait le 26 février 2024.

Le préfet, directeur de cabinet,
A. Brugère

Annexe : Destinataires

M. le préfet de police

Mme la préfète de police des Bouches-du-Rhône

M. le préfet de l'Aisne

Mme la préfète de l'Allier

M. le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

M. le préfet des Alpes-Maritimes

Mme la préfète de l'Aube

M. le préfet de l'Aude

M. le préfet de l'Aveyron

M. le préfet des Bouches-du-Rhône

M. le préfet du Calvados

Mme la préfète de la Charente

M. le préfet de la Corse-du-Sud

M. le préfet de la Haute-Corse

M. le préfet de la Côte-d'Or

M. le préfet de la Dordogne

M. le préfet du Doubs

M. le préfet de la Drôme

M. le préfet de l'Eure

M. le préfet d'Eure-et-Loir

M. le préfet du Finistère

M. le préfet de la Haute-Garonne

M. le préfet du Gers

M. le préfet de la Gironde

M. le préfet de la Guadeloupe

M. le préfet de Guyane

M. le préfet de l'Hérault

M. le préfet d'Ille-et-Vilaine

M. le préfet de l'Indre

M. le préfet du Loir-et-Cher

M. le préfet de la Loire

M. le préfet de la Loire-Atlantique

M. le préfet du Loiret

M. le préfet de Maine-et-Loire

M. le préfet de la Manche

M. le préfet de la Marne

Mme la préfète de la Haute-Marne

M. le préfet de la Martinique
Mme la préfète de la Mayenne
M. le préfet de la Meuse
M. le préfet du Morbihan
M. le préfet de la Moselle
M. le préfet du Nord
Mme la préfète de l'Oise
M. le préfet du Pas-de-Calais
M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française
M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques
M. le préfet des Hautes-Pyrénées
M. le préfet des Pyrénées-Orientales
M. le préfet de La Réunion
Mme la préfète du Bas-Rhin
M. le préfet du Haut-Rhin
M. le préfet de la Haute-Savoie
M. le préfet de la Seine-Maritime
M. le préfet de Seine-et-Marne
M. le préfet des Yvelines
Mme la préfète des Deux-Sèvres
M. le préfet de la Somme
M. le préfet du Var
Mme la préfète du Vaucluse
M. le préfet de la Vendée
M. le préfet de la Vienne
M. le préfet de l'Yonne
M. le préfet de l'Essonne
M. le préfet du Val-d'Oise

Pour information :

M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
M. le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques